Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260428-DELCCAS2026_09-DE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_09

Pour : 13
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Installation du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration,
Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2026, fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS et portant élection des élus du conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale,
Monsieur le Président déclare installés, dans leurs fonctions de membres du conseil d'administration du CCAS.

Membres élus : Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON
Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX

Membres nommés : Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Nathalie BLONDEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_10

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260428-DELCCAS2026_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL D'ADMINIST[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'AC[illegible]**

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Installation du vice-président

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à l'élection du vice-président du Centre communal d'action sociale.

Est candidate : Christine Opila

Le vote qui intervient donne les résultats suivants :
Nombre de votants : 13
Christine Opila : 13 voix

Christine Opila est désignée pour assurer les fonctions de vice-présidente qu'elle accepte.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_11

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260428-DELCCAS2026_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 13 mars 2026

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 13 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du CCAS en date du 13 mars 2026,
- AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_12

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260328-DELCCAS2026_12-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Désignation d'un représentant au CNAS (Comité national d'action sociale)

Monsieur le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation d'un représentant du conseil d'administration du CCAS au sein du CNAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité Mme Mélanie BUTELLE déléguée au sein du CNAS.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé
électroniquement par
: Alain DE CARRION
Date de signature :
05/05/2026

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_13

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260428-DELCCAS2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Délégation du conseil d'administration au président

Le président expose à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de lui déléguer certaines compétences. Il invite le conseil d'administration à délibérer.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 à R 123-23;

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration du CCAS de lui accorder, ainsi qu'à son vice-président, une délégation de pouvoirs dans les domaines strictement définis par décret, notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration,

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article R 2123-1 du code de la commande publique,

- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- la conclusion de contrats d'assurance,

- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,

- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_14

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260428-DELCCAS2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DE[illegible]RATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIST[illegible]ON
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'UNCCAS et l'UDCCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est dans l'intérêt du CCAS d'adhérer à l'UNCCAS et l'UDCCAS pour bénéficier notamment de leurs conseils techniques et de leurs publications.

Après avoir pris connaissance des statuts et des missions de ces deux organismes, Monsieur le Président propose au conseil d'administration de se prononcer sur cette adhésion.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à :
l'UNCCAS dont le siège social est à Paris – 11 Rue Louise Thuliez,
l'UDCCAS du Pas-de-Calais dont le siège social est à Ruitz – Mairie, Rue Grande

Et de payer, chaque année le montant de la cotisation statutaire fixée par les instances habilitées des unions.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la [illegible]

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_15

Pour : 13
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260328-DELCCAS2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES D[illegible]ELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINIS[illegible]RATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Règlement budgétaire et financier du CCAS

Depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics (dont les CCAS) ont dû basculer vers la nomenclature comptable M57.
Le RFB est l'acte qui définit la "gouvernance" financière du CCAS. Il sert à fixer les règles de gestion des crédits notamment les modalités de vote (par chapitre ou par article), encadrer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) et définir les modalités de fongibilité.
Il est adopté pour la durée du mandat mais reste modifiable par une nouvelle délibération si nécessaire.
Le conseil d'administration, après en avoir pris connaissance, approuve le règlement budgétaire et financier du CCAS ci-joint.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_16

Pour : 13
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget 2026 du CCAS

Après présentation du projet de Budget 2026 du :

- CCAS qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 69 223.30 € et en Dépenses et Recettes d'Investissement à 112 947.35 €,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Adopte par 13 voix pour le Budget 2026 du CCAS.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_17

Pour : 13
Contre :
Abstention :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du budget 2026 de la résidence autonomie Henri Lucas

Après présentation du projet de Budget 2026 du :

- CCAS Résidence autonomie qui s'équilibre en Dépenses et Recettes de Fonctionnement à 758 406.84 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Adopte par 13 voix pour le Budget 2026 du CCAS Résidence autonomie.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

DELCCAS2026_18

Pour : 12
Contre :
Abstention :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260428-DELCCAS2026_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'An deux-mille-vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis, au Pôle CCAS – Rue Salvador Allende, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence d'Alain DE CARRION, Président du CCAS, en suite de convocations adressées à chacun d'eux le quinze courant

Présents : Alain DE CARRION - Christine LENNE, Mélanie BUTELLE, Véronique PATRON, Patricia SALMON - Nathalie DUFOUR, Adeline MORTREUX - Estelle CHEVALIER, Corinne LEMOINE, Virginie MARTEL, Françoise HEMERY, Catherine CASTELAIN

Excusée : Nathalie BLONDEL qui a donné procuration à Patricia SALMON

Madame Patricia SALMON a été désignée secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations

Madame Nathalie Blondel étant présidente de l'association concernée et ayant donné procuration à Madame Patricia SALMON, le vote n'est pas pris en compte.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'allouer pour l'année 2026 à l'association « Au savoir-faire Vermellois » une subvention de 300€
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du CCAS, article 6574.

Le Président,
Alain DE CARRION

La secrétaire de séance
Patricia SALMON

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 05/05/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 5 mai 2026
Et de la publication le 5 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Vermelles étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 062-266208461-20260306-DEC_CCAS2026_03-CC

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

CANTON DE DOUVRIN

COMMUNE DE VERMELLES

DEC_CCAS2026_03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Vermelles en date du 6 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Président du CCAS,
Vu le Code de la Commande Publique
Considérant qu'il convient de renouveler la prestation d'un atelier « gymnastique douce et prévention des chutes » apprécié des résidents de la Résidence Autonomie « Henri Lucas »

Objet : Convention de partenariat avec Siel Bleu

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association Siel Bleu à Strasbourg une convention de partenariat pour la mise en place d'un atelier « Activité physique adaptée » au sein de la Résidence Autonomie « Henri Lucas » pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de la séance hebdomadaire est fixé à 60 €, et la convention est conclue pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CCAS lors de la prochaine réunion.

Fait à Vermelles, le 6 mars 2026
Alain DE CARRION
Président du CCAS

Signé électroniquement par : Alain DE CARRION
Date de signature : 06/03/2026
Qualité : Président du CCAS de la Commune de VERMELLES

Certifiée exécutoire par le Président,
Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 6 mars 2026
Et de la publication le 6 mars 2026